



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2020, le conseil a adopté le règlement 781 intitulé « Limites de vitesse applicables sur certains chemins du district du lac Corbeau.

Ce règlement vise à fixer une limite de vitesse maximale sur certains chemins du district du lac Corbeau pour tous les véhicules routiers empruntant les voies de circulation visées.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 23 juillet 2020.

Mario Morin
Directeur général